

ARRETE MUNICIPAL n° DGS 20200512

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Yvon ROY, 7^{ème} Adjoint au maire délégué à la
démocratie participative et aux initiatives locales

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et suivants,

Vu les délibérations n°35-2020, n°36-2020, n°37-2020 du 25 mai 2020 élisant le maire, fixant le nombre d'adjoints à neuf, élisant les adjoints au maire et classant Monsieur Yvon ROY au 7^{ème} rang,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de ses Adjoints pour la bonne marche des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Yvon ROY, 7^{ème} Adjoint au maire, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines et limites suivants :

- démocratie participative et notamment la dynamisation de la vie des quartiers, l'animation des instances de démocratie participative
- initiatives locales et notamment toutes les activités et relations en lien avec les commerçants de la commune ainsi que les commerçants non sédentaires et ambulants,
- signature de bons de commande et ordres de service dans les matières relevant de la présente délégation, dans la limite de 15 000 € HT ;
- signature des états d'heures complémentaires ou supplémentaires des agents exerçant dans les domaines d'activités relevant de la présente délégation ;
- police administrative pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, c'est-à-dire toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application des articles L.2212-2 et suivants du CGCT, en l'absence du maire et des adjoints de rang supérieur inscrits au tableau.

Article 2 : La délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines précités.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Cette délégation donnera droit au versement d'une indemnité de fonction, à compter de la date à laquelle Monsieur Yvon ROY a débuté l'exercice effectif de ses fonctions, soit à compter du 26 mai 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.


Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - Monsieur le Trésorier principal,
 - L'intéressé
- Notifié le :
Signature



Plérin, le 26 mai 2020

Le Maire,
Ronan KERDRAON



Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le



ID : 022-212201875-20200526-DGS20200512-AR

